

A R R Ê T É

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement
Dimanche 08 mars 2026 - Carnaval**

Le Maire de Marnay,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

VU l'organisation du carnaval le dimanche 08 mars 2026;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du carnaval et pour la sécurité des usagers de la voie et places publiques le long du parcours, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt général ;

A R R Ê T É

Article 1 : le stationnement sera interdit le dimanche 08 mars 2026 de 12h à 17h

- Grande rue le long des commerces
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place du Roi de Rome
- Rue du champ de Foire
- Rue Jean-baptiste Brusset

Article 2 : la circulation sera interdite le dimanche 08 mars 2026 de 12h30 à 16h30

- Rue de la fontaine des douis
- Rue Paul minary
- Rue Pasteur
- Grande rue
- Avenue de marnay la ville
- Avenue du champ de foire
- Avenue de la Gare
- Rue Jean baptiste brusset

Article 3 : les services techniques de la Ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 02/03/2026

Le Maire,
Vincent BALLOT

